

REGLEMENT INTERIEUR

Adresse : Mairie de Longwy – Avenue de la Grande Duchesse Charlotte- 54400 Longwy

Coordonnées : Mail : expressionkdanse@gmail.com Site internet : www.expressionkdanse.com

En cas d'urgence : 06 70 31 40 79 Page facebook : @expressionkdanse / Page instagram / Youtube : @EKD

I. REGLEMENT GENERAL

Introduction

L'objectif principal de ce règlement est d'offrir les conditions optimales et de développer un climat serein pour les entraînements ainsi que de garantir le bien-être de nos élèves à travers la pratique de la danse. La mise en œuvre de ce règlement sera facilitée par l'application des principes suivants : respect, humilité et rigueur.

1. Rôles et attributions des différentes parties du club

a) Le comité

- | | |
|--|--|
| - Présidente : Virginie Avian | Trésorière : Sabrina Pellegrino |
| - Vice-présidente : Noëlie Fund | Secrétaire : Virginie Avian |

Membres d'honneur : Sophie Beguin, Hervé Tibéri, Julien Pellegrino

Le Comité a trois missions principales :

- Organisation de l'encadrement du club et de ses activités annexes
- Gestion administrative et financière
- Relations extérieures avec les instances officielles, les autres clubs, les pouvoirs publics, la presse et le monde extérieur au club, arbitre les différends graves entre les parties concernées. Les membres du Comité sont ouverts à toute proposition pouvant améliorer le fonctionnement du club pour autant qu'elle soit applicable ou réalisable suivant les ressources humaines, matérielles ou financières du club.

b) Les professeurs : Sarah GASPARD PICARD, Virginie PICARD et Alicia KALUZA. La mission du professeur est de former, entraîner, développer les compétences et de motiver les élèves. C'est un interlocuteur privilégié avec les enfants et les adolescents. Le professeur pourra gérer toute situation conflictuelle entre élèves nuisant au bon déroulement des cours. Si la situation s'aggrave, il pourra en référer au comité qui pourra intervenir pour régler la situation. Sarah Gaspard Picard est la responsable pédagogique et directrice artistique. Elle gère et évalue l'équipe pédagogique si besoin et dirige les représentations artistiques organisées par l'association sous couvert du comité directeur.

c) Les élèves : Ils sont tenus de respecter quelques règles élémentaires de politesse envers leur professeur, leurs camarades et les adultes. Leur but est d'évoluer et de progresser au sein de l'association.

d) Les parents : Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations reçues par mail, inscrites sur le tableau d'affichage ou remis en main propre à leurs enfants. *

2. Inscription et Cotisation

L'inscription définitive n'interviendra qu'après deux séances d'essai

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer la cotisation, la licence et le tarif cours fixés par le Comité et voté en assemblée générale tous les ans. (Annexe tarifs à consulter) Ceux-ci peuvent être réglés en deux fois sans frais lors de l'adhésion en ligne.

Il est à noter qu'une fois l'inscription confirmée, la cotisation et la licence ne sont plus remboursables. Un remboursement pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical peut être effectué sur la partie « cours » au-delà de 2 mois d'arrêt.

Une réduction de 20% sera accordée dès la seconde inscription sur le tarif « cours » uniquement.

Affiliée à la Fédération Française de Danse, le paiement de la licence est exigible à l'inscription. La licence est valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Lors de l'inscription, l'élève doit remplir un questionnaire de santé (QS) confidentiel et renvoyer par mail à l'association, une attestation sur l'honneur signée ou un certificat médical (si une réponse positive a été apportée au QS). Sans présentation du document requis, l'élève ne pourra pas assister au cours.

Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée : changement d'adresse, numéro de téléphone, e-mail...

3. Protection de la vie privée

a) Avertissement

Toute information ou déclaration relative au club et à ses membres, et diffusée par d'autres canaux d'informations non officiels (SMS, réseaux sociaux, messageries ...) sont sans valeur. Pour rappel, les auteurs de déclarations diffamatoires faites via internet (réseau social par exemple) peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Le Comité ne tolérera pas de dérapages verbaux, écrits, gestuels ou d'autres natures entre les membres du club ou avec des éléments extérieurs au club.

b) Photos et vidéos prises lors de nos manifestations et cours.

Le club n'est pas responsable des photos prises entre les danseuses, diffusées sur internet et des conséquences éventuelles de leur diffusion. Toutes les photos prises par l'association dans un cadre officiel (stages, spectacles, manifestations, cours) pourront être diffusées, l'adhésion vaut pour acceptation des adhérents (parents pour les mineurs) sauf sur demande écrite des parents. Toute photo/vidéo prise par l'association lui appartient et ne peut être réutilisée par quiconque. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos/vidéos lors des cours.

4. Propriété intellectuelle

Les cours, chorégraphies, supports pédagogiques (textes, vidéos, enregistrements audios, etc.) et toute création artistique réalisés dans le cadre des activités de l'association sont protégés en tant qu'œuvres de l'esprit. Les droits d'auteur sur les œuvres créées par les professeurs, qu'il s'agisse de chorégraphies, de cours ou de tout autre contenu artistique ou pédagogique, sont détenus par les auteurs eux-mêmes. Toute reproduction, représentation, diffusion, adaptation ou modification des créations artistiques et pédagogiques, par quelque moyen que ce soit (enregistrements vidéo ou audio, diffusion en ligne, etc.), est interdite sans l'autorisation préalable écrite de l'association lorsque cela s'applique. Cette interdiction s'applique même à l'usage personnel des membres de l'association. Toute violation des droits d'auteur expose l'auteur de l'infraction à des sanctions civiles et L'association se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, à l'encontre des membres en cas de non-respect. Sur demande écrite, les membres de l'association peuvent solliciter une autorisation d'exploitation partielle ou limitée des œuvres pour un usage privé. Cette autorisation doit être donnée par écrit par le créateur ou l'association en fonction des droits détenus, et ne peut en aucun cas être considérée comme une cession de droits.

5. Conseil de discipline – litiges – sanctions

En cas de litiges, de problèmes conflictuels, d'écarts par rapport aux attributions, ou autres situations empêchant ou pouvant empêcher le club de fonctionner sereinement, le Comité organisera une réunion entre les différentes parties et débattrà de la meilleure solution à adopter dans l'intérêt du club. Le Comité sanctionnera tout écart de conduite (Exemple : comportement violent ou encore conduite calomnieuse) de la part des danseuses ou des accompagnants. Les

REGLEMENT INTERIEUR

accompagnants sont les officiels, délégués, professeurs, parents ou autres. Les sanctions peuvent être un avertissement, une réprimande, une suspension temporaire des entraînements, une exclusion définitive du club avec suppression immédiate de la licence. Les sanctions seront notifiées par courrier officiel aux différentes parties. Il est conseillé de rapporter au plus vite tout problème pouvant dégénérer en litige. (Ne pas laisser une situation s'envenimer).

6. Révision du règlement

Le Comité décidera des modifications du règlement intérieur en cas de nécessité pour garantir le fonctionnement du club. Elles seront proposées, votées et validées au cours de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

II. REGLEMENT INTERNE

1. Horaires

Les horaires sont disponibles sur le tableau d'affichage de la salle de danse, sur le site internet et sont communiqués lors de l'inscription des élèves. Les cours sont suspendus lors des vacances scolaires sauf sur proposition du professeur (rattrapage de cours ou préparation du gala par exemple)

2. Assiduité

Une fois inscrites, toutes les élèves sont tenues d'assister à tous les cours dispensés à son groupe. Toute absence sera exceptionnelle, le professeur devra en être averti par mail, par sms ou par message vocal. Il est indispensable que chacun prenne conscience que sa présence est obligatoire et indispensable et qu'il doit respecter son professeur et son groupe, tout particulièrement en période de préparation de spectacle. Il est rappelé que trois absences consécutives non signalées ou non justifiées, entraîneront l'exclusion définitive des cours de l'élève.

3. Ponctualité

L'heure annoncée pour chacun des cours est celle du début effectif de la séance. Il est donc nécessaire d'arriver environ dix minutes plus tôt afin de se préparer. Des vestiaires sont à votre disposition au-dessus de la salle de danse. Le début et la fin de chaque cours se feront à l'heure annoncée, le professeur y veillant.

4. Tenue de cours

Aucune tenue de cours n'est imposée pour la pratique de la danse, cependant chacune devra respecter ces six nécessités :

- Tenue suffisamment souple, près du corps, pour permettre tous les mouvements (pas de jeans)
- Pieds nus pour les jeunes enfants, chaussettes en coton pour les plus grandes.
- Cheveux attachés
- Chewing gum interdit
- Portable éteint
- Aucun bijou

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires et dans la salle de danse.

5. Accompagnement des enfants

Il est interdit de stationner à l'intérieur de l'enceinte du gymnase spécialisé, ceci afin de préserver le calme des cours se déroulant dans la grande salle. Les parents attendront les enfants dans le hall du bâtiment. Seuls les parents des tout petits seront autorisés à les rejoindre aux vestiaires, au début ou à la fin des cours. Tous les danseurs doivent circuler dans le couloir menant à la salle de danse et aux vestiaires, dans le plus grand silence.

6. Absence du professeur

L'absence du professeur est toujours exceptionnelle. Dans la mesure où celle-ci est prévue, le professeur en informera les élèves à la séance précédente et par sms ou mail. Si l'absence est imprévue, le comité se charge d'informer les élèves et leurs parents par sms et mail. Si cela n'est pas possible, une affiche sera déposée à la porte du gymnase. Une absence imprévisible ou un retard sont toujours possibles. Nous demandons donc aux parents de ne pas laisser seuls leurs enfants sans s'être assurés que le professeur soit présent. Il n'est pas acceptable que des enfants restent seuls dans l'enceinte du gymnase.

Vous êtes seuls responsables de vos enfants, que ce soit avant ou à la fin de chaque cours, l'association décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus en dehors des heures de cours.

7. Passage de groupe

Les groupes sont faits en fonction de l'âge et du niveau des élèves. Suivant l'évolution de chacun, seul le professeur est habilité à inscrire une élève dans un groupe inférieur ou supérieur.

8. Comportement

Respecter le personnel du complexe sportif s'il est présent, Respecter les autres membres de l'association, Faire preuve de tolérance vis à vis de ses camarades (pas de moquerie ni de discrimination), Respecter les locaux et le matériel, Respecter la propreté des lieux (vestiaires, toilettes), Utiliser les vestiaires collectifs dans le calme et sans chahut.

9. Consignes à l'entraînement

Les entraînements se font sans discuter, Respecter les temps de travail, Respecter les consignes, Appliquer les recommandations techniques du professeur L'application de ces règles de conduites demande de la rigueur et beaucoup d'effort personnel. C'est la condition pour atteindre des objectifs ambitieux et pour avoir une satisfaction personnelle à travers des résultats collectifs.

10. Gala

Le gala de fin d'année a lieu tous les 2 ans. La participation de l'élève n'est pas obligatoire, néanmoins son choix devra être connu dès septembre et il devra tenir son engagement en étant présent à toutes les représentations ainsi qu'à toutes les répétitions en dehors des horaires habituels de cours. Une contribution financière pourra vous être demandée pour l'achat des costumes et sera exigée à l'inscription.

Toute personne ayant procédé à son inscription définitive, prendra connaissance du règlement et respectera son contenu sous peine d'exclusion des cours. Celui-ci sera accepté lors de l'adhésion en ligne.

Ce règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale extraordinaire tenue à Longwy, le 11/10/2024. Il est signé par :

Virginie AVIAN, présidente et secrétaire

Sabrina PELLEGRINO, trésorière

Noélie FUND, vice-présidente

